

N° : DP 20/136

DECISION DU PRESIDENT

**18MRL64 - TRAVAUX POUR LA REFECTION
DE LA CORNICHE ESCARTEFIGUE ET DU
BOULEVARD DU FARON ENTRE LE N° 995 ET LE
BOULEVARD DU COLONEL DUBOIN, A TOULON
LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC
AVENANT N° 1**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 et 77,

VU l'article 139-3 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

VU l'article 139-5 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

VU le marché relatif aux Travaux pour la réfection de la corniche Escartefigue et du Boulevard du Faron entre le n° 995 et le Boulevard du Colonel Duboin, à Toulon, Lot 2 : Eclairage Public, notifié le 9 août 2018, à l'entreprise EGE NOEL BERANGER, pour un montant de :

Tranche ferme (du n °995 Corniche Escartefigue au Pont du Val Fleuri) :
27 183.55€HT

Tranche optionnelle 1 (du Pont du Val Fleuri au Boulevard Ste Anne):
36 418 .55€HT

Tranche optionnelle 2 (du Boulevard Ste Anne au Boulevard Duboin) :
26 053.356€HT,

CONSIDERANT que le marché comprend la reprise de l'éclairage public et de son réseau suite à l'enfouissement des lignes électriques aériennes Enedis et qu'une partie importante de l'alimentation de cet éclairage public est en effet en commun avec le réseau Enedis,

CONSIDERANT que lors de l'établissement du DCE, le projet d'enfouissement des réseaux (article 8 de la concession Ville de Toulon) n'était pas établi et le concessionnaire est finalement allé au-delà de la seule corniche Escartefigue en enfouissant également en partie le réseau sur des voiries adjacentes (Rue du Docteur Jules d'Aspres, Rue Francis Garnier, Rue Jules Louis André) et qu'il faut donc adapter et reprendre ponctuellement l'alimentation de l'éclairage public tel qu'il était prévu initialement dans le DCE,

CONSIDERANT qu'un des fourreaux posé par Enedis en prévision de l'éclairage public s'est avéré inutilisable et qu'une fouille et une réparation doivent être réalisés,

CONSIDERANT que le maillage très serré des réseaux existants n'a pas permis de créer un réseau neuf sur une partie du projet et qu'une partie du réseau existant doit être réutilisée,

CONSIDERANT que le montant des adaptations nécessaires est le suivant :

En plus-value :

PN 1 : Remontées aéro souterraines :

- 2 unités à 500, 18 € HT soit 1 000, 36 € HT,

PN 2 : Fourniture et pose d'un luminaire et crosse (en façade ou support béton) :

- 1 unité à 1 108, 07 € HT,

PN 4 : Reprise alimentation suite à enfouissement Rue ANDRE :

- 1 forfait à 1 570, 34 € HT,

PN 5 : Fourniture et pose d'un câble 3G10 mm² sous fourreau :

- 250 m à 7, 28 € HT/ml : 1 820, 00 € HT,

PN 7 : Fourniture et pose d'une borne CIBE avec grille de repiquage :

- 1 unité à 629, 12 € HT.

PN 3 : Réalisation d'une fouille et reprise de fourreaux :

- 1 forfait à 3 222, 34 € HT

PN 6 : Recherche de défaut et mesure d'isolement :

- 1 Forfait à 1 117, 34 € HT,

Soit une plus-value de 10 467.57 €HT.

En moins-values au vu du détail quantitatif :

- a. Mise en place d'une alimentation aérienne provisoire non nécessaire (prix 1.2.4): 2 285, 00 € HT
- b. Câble d'alimentation non fourni, non posé (prix 2.1) : 3 470, 56 € HT,
- c. 5 ensembles d'éclairage non fournis, non posés (prix 2.2) : 5 637, 00 € HT
- d. Divers moins-value au DQE : 107, 82 € HT

Soit une moins-value de 11 500.38 €HT.

Soit une diminution totale de 1 032.81€HT,

CONSIDERANT en outre qu'un ordre de service n°9 affermissant la tranche optionnelle 2 a été notifié le 4/10/2019, que le démarrage de la période de préparation a été fixé au 14/11/2019 par l'OS n° 10 et que la période de préparation a été suspendue à compter du 21 Novembre 2019 par l'OS n° 11,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage décide de ne pas réaliser les travaux du lot 2 et de laisser les réseaux aériens et l'éclairage sur supports Enedis actuels en place,

CONSIDERANT ainsi, qu'il convient de retirer l'ordre de service n°9 d'affermissement de la tranche optionnelle 2, celle-ci n'ayant reçu aucun début d'exécution, et d'accorder au titulaire une indemnité négociée de 5% du montant des prestations non réalisées, soit 5% de 26 053€HT,

CONSIDERANT que l'indemnité est donc chiffrée à 1 302.67€HT,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE RETIRER l'ordre de service n°9 affermissant la Tranche optionnelle 2.

ARTICLE 2

DE FIXER l'indemnité à verser à l'entreprise à 1 302.67€HT.

ARTICLE 3

DE SIGNER le projet d'avenant n°1 au marché 18 MRL64 avec EGE NOEL BERANGER, pour un montant en diminution de 1 032.81€HT, et une indemnité fixée à 1 302.67€HT.

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération 10013.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **14 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





MARCHE N° 18MRL64

**Travaux pour la réfection de la corniche Escartefigue et du Boulevard du Faron entre le n° 995 et le Boulevard du Colonel Duboin, à Toulon
Lot 2 : Eclairage Public**

AVENANT N° 1

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire n° 14/04/5 du 14 avril 2014, portant délégations au Président au Bureau.
Direction :	Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité
Titulaire du marché :	EGE NOEL BERANGER, représentée par Pierre VABRE
Numéro du marché :	18MRL64- 18664
Date de notification :	9 août 2018
Objet du marché :	Travaux pour la réfection de la corniche Escartefigue et du Boulevard du Faron entre le n° 995 et le Boulevard du Colonel Duboin, à Toulon Lot 2 : Eclairage Public
Montant initial du marché :	Tranche Ferme 27 183.55€HT Tranche optionnelle 1 : 36 418.55€HT Tranche optionnelle 2 : 26 053.35€HT Total 89 655.45€HT
Imputation budgétaire :	Opération 10013
Nature de l'acte modifiant le marché :	
Adaptations techniques mineures + retrait de l'affermissement de la tranche optionnelle 2	

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

La Société EGE NOEL BERANGER, représentée par Pierre VABRE,

D'autre part,

IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 Adaptations mineures

1) Le marché comprend la reprise de l'éclairage public et de son réseau suite à l'enfouissement des lignes électriques aériennes Enedis. Une partie importante de l'alimentation de cet éclairage public est en effet en commun avec le réseau Enedis.

Lors de l'établissement du DCE, le projet d'enfouissement des réseaux (article 8 de la concession Ville de Toulon) n'était pas établi et le concessionnaire est finalement allé au-delà de la seule corniche Escartefigue en enfouissant également en partie le réseau sur des voiries adjacentes (Rue du Docteur Jules d'Aspres, Rue Francis Garnier, Rue Jules Louis André).

Il faut donc adapter et reprendre ponctuellement l'alimentation de l'éclairage public tel qu'il était prévu initialement dans le DCE.

2) Un des fourreaux posé par Enedis en prévision de l'éclairage public s'est avéré inutilisable. Une fouille et une réparation doivent être réalisées.

3) Le maillage très serré des réseaux existants n'a pas permis de créer un réseau neuf sur une partie du projet. Une partie du réseau existant doit être réutilisée.

Article 2 Montant des prix nouveaux et des moins-values

1- Concernant le point 1

- a. PN 1 : Remontées aéro souterraines :
 - 2 unités à 500, 18 € HT soit 1 000, 36 € HT,
- b. PN 2 : Fourniture et pose d'un luminaire et crosse (en façade ou support béton) :
 - 1 unité à 1 108, 07 € HT,
- c. PN 4 : Reprise alimentation suite à enfouissement Rue ANDRE :
 - 1 forfait à 1 570, 34 € HT,
- d. PN 5 : Fourniture et pose d'un câble 3G10 mm² sous fourreau :
 - 250 m à 7, 28 € HT/ml : 1 820, 00 € HT,
- e. PN 7 : Fourniture et pose d'une borne CIBE avec grille de repiquage :
 - 1 unité à 629, 12 € HT.

2- Concernant le point 2

- PN 3 : Réalisation d'une fouille et reprise de fourreaux :
 - 1 forfait à 3 222, 34 € HT

3- Concernant le point 3

- PN 6 : Recherche de défaut et mesure d'isolement :
 - 1 Forfait à 1 117, 34 € HT,

Soit une plus-value de 10 467,57 €HT.

Montant des moins-values au vu du détail quantitatif :

- a. Mise en place d'une alimentation aérienne provisoire non nécessaire (prix 1.2.4):
2 285, 00 € HT
- b. Câble d'alimentation non fourni, non posé (prix 2.1) : 3 470, 56 € HT,
- c. 5 ensembles d'éclairage non fournis, non posés (prix 2.2) : 5 637, 00 € HT
- d. Divers moins-value au DQE : 107, 82 € HT

Soit une moins-value de 11 500,38 €HT.

Article 3 Montant de l'avenant

Le solde des plus-value et des moins-values se chiffre à – 1 032,81€HT.

Ce qui porte le montant du marché, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1, de 63 602,10€HT à **62 569,29€HT.**

Article 3 **Résiliation de la tranche optionnelle 2**

La tranche optionnelle 2 a été affermie par l'OS n° 9 le 4/10/2019, puis le démarrage de la période de préparation a été fixé au 14/11/2019 par l'OS n° 10. La période de préparation a été suspendue à compter du 21 Novembre 2019 par l'OS n° 11.

Le maître d'ouvrage décide de ne pas réaliser les travaux du lot 2 et de laisser les réseaux aériens et l'éclairage sur supports Enedis actuels en place.

Ainsi, il convient de retirer l'ordre de service n°9 d'affermissement de la tranche optionnelle 2, celle-ci n'ayant reçu aucun début d'exécution, et accorder au titulaire une indemnité négociée de 5% du montant des prestations non réalisées, soit 5% de 26 053€HT.

L'indemnité due au titulaire se chiffre donc à **1 302.67€HT.**

Article 4 **Délais**

Le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Article 4 **Divers**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C - SIGNATURES

Fait à Toulon , le

Pour l'entreprise

entreprise générale d'électricité
Noël BERANGER
Capital 2 400 000 €
R.C. 72 B 268 - SIRET : 072 802 689 00025
Entrepôts et Bureaux : 12 Avenue Claude-Antonetti
B.P 37 - 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX
Tél. : 04 91 43 28 50 - Fax : 04 91 43 24 80

P. VABRE
Directeur

Pour Toulon Provence Méditerranée

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Gaëtan ROSSI